



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE »

ASSEMBLEE DES DELEGUES

Procès-verbal no 25 / 2025
du mercredi 21 mai 2025, à 18 heures 45,
Halle polyvalente, Route de Russille 51, 1644 Avry-devant-Pont

<u>Présents</u>	: selon listes des présences
<u>Présidence</u>	: Lauber Pascal
<u>Vice-présidence</u>	: Tornare Jérôme, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle
<u>Membres du Comité</u>	: Beaud Catherine, Membres du Comité de direction, Rive gauche, Syndique, Riaz Beaud Marc, Intyamon, Conseiller communal, Haut-Intyamon Bovigny Claude, La Sionge, Vice-syndic, Vaulruz Charrière Jacques, La Jigne, Conseiller communal, Châtel-sur-Montsalvens Fromageat Laurie, Rive droite, Conseillère communale, Corbières Horner Jean-Marc, Commune-siège, Vice-syndic, Broc Morand Erika, Centre, Vice-syndique, Le Pâquier Pasquier Nicolas, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle Remy Nicolas, Commune-siège, Conseiller communal, Val-de-Charmey Zermatten Estelle, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseillère communale
<u>Délégués</u>	: les délégués de 23 communes sur les 25 communes que compte le district
<u>Secrétaire</u>	: Gobet Nadine
<u>Excusées</u>	: Communes de Crésuz et Vuadens

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
 2. Approbation du procès-verbal no 24 de l'Assemblée des délégués du 21 novembre 2024
 3. Rapport de gestion 2024
 - 3.1 Présentation du Rapport de gestion 2024
 4. Comptes 2024
 - 4.1 Présentation et approbation des comptes 2024 des Communes-sièges ainsi que du rapport des Communes-sièges et des vérificateurs
 - 4.2 Présentation des comptes 2024 de l'association
 - 4.3 Présentation du rapport de l'organe de révision
 - 4.4 Préavis de la Commission financière
 - 4.5 Approbation des comptes 2024 de l'association et décharge aux organes responsables
 5. Message du Comité de direction relatif à la réalisation d'une patinoire provisoire
 - 5.1 Présentation du projet de patinoire provisoire à Charmey
 - 5.2 Présentation du préavis de la Commission financière
 - 5.3 Décision sur la construction d'une patinoire provisoire
 - 5.4 Décision sur la méthode de calcul du financement pour les communes au budget 2026 et sur la dérogation à la notion de commune-siège
 6. Centre sportif et de loisirs de la Gruyère : informations et suite du dossier
 7. Divers
-

1. Salutations – Contrôle des présences

M. le Président ouvre l'Assemblée et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Membres du Comité de direction, Madame Justine Catillaz, rapporteure de la Commission financière ainsi que les Membres de la Commission, Madame Nadine Gobet, Secrétaire, M. Yves Bosson, Président de la Commission de bâtisse du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, M. Carlo Gattoni, Président de l'Association des Amis du Centre Sportif de la Gruyère ainsi que les participants à ces débats publics.

M. le Président salue Mme Kim Maradan qui a repris les fonctions de Mme Patricia Gachoud après son départ à la retraite. Il remercie Mme Gachoud de son excellent travail et souhaite la bienvenue à Mme Maradan dans ses nouvelles fonctions.

M. le Président salue les représentants de la presse (La Liberté et La Gruyère) et les remercie de relayer les débats et décisions de l'AISG, un relais important vers les citoyens de notre région.

M. le Président remercie la Commune de Pont-en-Ogoz qui accueille cette Assemblée ce soir dans sa Halle polyvalente. Il passe la parole à M. Christophe Tornare, Syndic, pour un mot de bienvenue.

M. Tornare présente en quelques mots la Commune de Pont-en-Ogoz. La halle polyvalente dans laquelle l'Assemblée siège a été rénovée en 2013 et 2015. Le bâtiment dispose notamment d'un abri atomique, d'une salle de gym et permet également à l'accueil extra-scolaire de disposer de suffisamment de place. Le tissu économique est composé de petites entreprises et les trois quarts des recettes fiscales proviennent des personnes physiques. La Commune compte 2'000 habitants et emploie 8 personnes à temps partiel au sein de l'administration.

Une grande partie des surfaces communales sont agricoles. La commune a fusionné en 2003 et regroupe les villages d'Avry-devant-Pont, de Gumeffens et du Bry. M. Tornare souhaite de bonnes délibérations et convie les personnes présentes à un apéritif offert par la Commune après cette Assemblée.

M. le Président remercie M. Tornare de son mot de bienvenue.

M. le Président procède à la nomination des scrutateurs et propose :

- M. Stéphane Baechler, Vice-Syndic, Commune de Sâles
- M. Boris Sprenger, Conseiller communal, Broc

S'agissant du contrôle des présences, **M. le Président** relève la participation de 23 communes sur 25 communes-membres de l'AISG, ce qui représente 116 voix, celle du président comprise. Il constate ainsi que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle est apte à prendre ses décisions. Les excusés sont nommés et mentionnés en début de procès-verbal.

Les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des annexes suivantes:

- Annexe 1 : Rapport de gestion 2024
- Annexe 2 : Comptes définitifs 2024 des Communes-sièges
- Annexe 3 : Rapport 2024 des Communes-sièges et des vérificateurs
- Annexe 4 : Comptes 2024 de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère »
- Annexe 5 : Message du Comité de direction relatif à la réalisation d'une patinoire provisoire

La convocation a également été publiée dans la Feuille officielle.

M. le Président demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de modifications et constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal no 24 de l'Assemblée des délégués du 21 novembre 2024

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal par courriel du 30 décembre 2024. Il demande si un membre souhaite la lecture du procès-verbal ou a une remarque, une question à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas et propose dès lors de passer au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal no 24 de l'Assemblée des délégués du 21 novembre 2024 et remercient Mme Gachoud pour sa rédaction.

3. Rapport de gestion 2024

3.1 Présentation du Rapport de gestion 2024

M. le Président relève que ce document reprend les travaux réalisés en 2024. Il cite les éléments suivants :

- Au niveau des membres, nous pouvons mentionner l'élection de M. Edmond Bourguet, représentant de la Commune de La Roche - Secteur Rive droite, au sein de la Commission financière. Il remplace ainsi M. Claude Raemy, démissionnaire.
- Concernant le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, des informations détaillées seront données sous le point 6 du présent ordre du jour.

- Pour ce qui est de la patinoire provisoire, une discussion a eu lieu avec les représentants d'Espace Gruyère, du Comptoir gruérien et des clubs de patinage et de hockey. Les avantages et les inconvénients ont été présentés et il a été décidé de rechercher un site qui réponde à deux critères principaux. D'une part, une surface de 3'000 m² et, d'autre part, le terrain doit se trouver en zone car la patinoire sera mise à l'enquête ordinaire. Plusieurs sites potentiels ont été listés et une proposition a été faite par la Commune de Val-de-Charmey. Des informations détaillées seront données sous le point 5 du présent ordre du jour.
- Les travaux de la piscine de Broc touchent à leur fin et cette dernière sera inaugurée le 25 juin prochain. Le 17 avril dernier, nous avons signé la Convention relative à la contribution financière de la LoRo-Sport pour la Commune de Broc. Pour rappel, cette convention règle les conditions sous lesquelles la contribution financière octroyée par la Commission cantonale de la LoRo-Sport à la Commune de Broc doit être utilisée. Cette convention est signée entre le Service du sport cantonal (qui représente la Commission de la LoRo) et la Commune de Broc ainsi que l'AISG. La LoRo-Sport a décidé d'octroyer :
 - Une contribution financière ordinaire de 100'000 francs, répondant aux critères de la catégorisation « constructions sportives » ;
 - Une contribution financière extraordinaire de 100'000 francs (sous certaines conditions), pour la rénovation de la piscine extérieure. Cela fait suite à une demande déposée par l'AISG.
- Finalement, concernant les demandes de subventions en cours, le rapport de gestion mentionne les éléments suivants :

Situation des demandes de subventions en cours, déposées par les Communes-sièges et approuvées par le Comité de direction	
La moitié des crédits sont pris en charge par les communes-sièges qui s'acquittent également de leur participation, en tant que communes-membres, selon la clé de répartition.	
No 16 Piscine de Broc	Demande du 11 mars 2021. Crédit d'étude de Fr. 190'000.-- TTC, mis au budget 2024. Rénovation des bassins, vestiaires et équipement techniques. Le coût final se monte à Fr. 204'639.11. Après contrôle par le Groupe Finances, le Comité de direction a accepté ce surcroît et clos la demande.
No 19 Piscine de Broc	Demande du 12 février 2024. Remplacement du robot Mariner à hauteur de Fr. 36'000.--. Après examen des Groupes Finances et Technique, le Comité de direction a donné son accord le 11 mars 2024. Cette demande a été clôturée avec un coût final de Fr. 33'659.10.
No 20 Piscine de Charmey	Demande du 6 mai 2024. Automatisation du lavage des filtres à charbons actifs à hauteur de Fr. 61'100.--, annoncée dans le Plan des investissements. Après examen des Groupes Finances et Technique, le Comité de direction a donné son accord le 9 juillet 2024. Cette demande est en cours de liquidation.
No 21 Piscine de Charmey	Mise aux normes incendie du bâtiment de la piscine et de la halle de gymnastique. Suite à un contrôle de l'ECAB, il a été demandé un changement de portes et une séparation de la cage d'escaliers. Le 23 mai 2024, le Comité de direction a approuvé l'investissement à hauteur de Fr. 100'000.--. Les travaux ont été achevés en 2024 et cette demande est en cours de liquidation.

M. le Président remercie les membres de son Comité pour leur engagement tout au long de cette année écoulée. Il demande si ce rapport suscite des remarques ou des commentaires. Il constate que ce n'est pas le cas.

4. Comptes 2024

4.1 Présentation et approbation des comptes 2024 des Communes-sièges ainsi que du rapport des Communes-sièges et des vérificateurs

M. le Président relève que les comptabilités 2024 des communes-sièges ont été contrôlées par les membres du Groupe Finances et le Rapport joint à la convocation a été établi sur la base des remarques et commentaires des communes-sièges et sur la base des constatations faites par les vérificateurs lors de leurs contrôles. Les coûts régionalisés s'élèvent à 2'272'088.55 francs. Il demande si les comptes 2024 des communes-sièges suscitent des commentaires et constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président indique que les comptes des communes-sièges étaient accompagnés du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs. Ce Rapport donne des informations sur les principales différences intervenues par rapport au budget. Il demande si un participant souhaite la lecture du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs et constate que ce n'est pas le cas.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité les comptes 2024 des communes-sièges s'élevant à 2'272'088.55 francs ainsi que le Rapport des communes-sièges et des vérificateurs.

4.2 Présentation des comptes 2024 de l'association

M. le Président relève que les comptes de l'Association sont composés des coûts effectifs d'exploitation des infrastructures régionalisées, auxquels sont ajoutés les frais de fonctionnement qui, pour l'année 2024, ont été budgétés à 25'000 francs.

En 2024, les coûts de fonctionnement de l'AISG se sont montés à 28'433.45 francs, soit un dépassement de 3'433.45 francs. Par rapport à 2023, le dépassement est moindre (en 2023, ce dépassement s'élevait à plus de 6'000 francs).

En prenant en compte les coûts de fonctionnement, le décompte définitif des infrastructures régionalisées s'élève à 2'300'522 francs alors que figurait au budget un montant de 2'373'405 francs.

Au bilan, cela nous donne un montant de 824'379.60 francs à rembourser aux communes-sièges ou aux communes qui se seront acquittées d'un acompte trop élevé, alors que d'autres communes recevront une facture de solde à payer.

Pour rappel, étant donné que les communes-sièges doivent s'acquitter des factures de leurs propres installations, l'AISG ne facture rien pour l'infrastructure qu'elles gèrent en propre, mais, par contre, elle leur facture d'ores et déjà leur participation aux autres infrastructures et aux frais de fonctionnement.

M. le Président demande si l'Assemblée a des questions sur les comptes 2024 de l'association et constate que ce n'est pas le cas. Il propose dès lors de passer à la présentation du rapport de l'organe de révision.

4.3 Présentation du rapport de l'organe de révision

M. le Président indique que le rapport de l'organe de révision est affiché à l'écran et les participants de l'Assemblée peuvent en prendre connaissance. Il mentionne le passage suivant du rapport, rédigé par la Fiduciaire Revigest SA, à Bulle : « *Nous communiquons au Comité de direction notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit. [...] Conformément aux dispositions légales cantonales, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité de direction. Nous recommandons de proposer à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels.* »

M. le Président demande si le rapport de l'organe de révision et les constatations faites par la Fiduciaire suscitent des questions. Il constate que ce n'est pas le cas. Il propose dès lors de passer au préavis de la Commission financière.

4.4 Préavis de la Commission financière

M. le Président donne la parole à Mme Justine Catillaz, membre de la Commission financière afin de présenter l'avis de la Commission.

Mme Catillaz relève que conformément à l'article 4a alinéa 2 du Règlement des finances de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère », la Commission financière a examiné les comptes 2024 de résultats de l'AISG ainsi que le budget d'une patinoire provisoire pour la saison 2026 – 2027. Lors de la séance de la Commission financière du 13 mai 2025 avec M. Pascal Lauber, Président de l'AISG, les membres de la Commission ont obtenu toutes les réponses et explications aux diverses questions qui ont été posées et adressent leurs remerciements. Dès lors, pour ce point, la Commission financière émet un préavis favorable et recommande à l'Assemblée des délégués d'accepter les comptes 2024.

M. le Président demande si la lecture du préavis de la Commission financière appelle à des commentaires ou à des questions et constate que ce n'est pas le cas.

4.5 Approbation des comptes 2024 de l'association et décharge aux organes responsables

M. le Président propose de passer au vote.

Décisions :

Les délégués approuvent à l'unanimité les comptes 2024 de l'Association, soit :
- frais de fonctionnement de l'association : 28'433.45 francs
- comptes des communes-sièges : 2'272'088.55 francs
pour un total de 2'300'522 francs. Ils donnent décharge aux organes responsables.

5. Message du Comité de direction relatif à la réalisation d'une patinoire provisoire

5.1 Présentation du projet de patinoire provisoire à Charmey

En guise d'introduction, **M. le Président** rappelle quelques éléments de contexte. Lors de chaque édition du Comptoir gruérien, le même problème se pose avec la fermeture de la patinoire qui empêche ainsi les amateurs de glace de pratiquer leur sport.

Il est important de souligner que nous comptons :

- 84 patineuses et patineurs (64% viennent de la Gruyère) au sein du club de patinage de la Gruyère ;
- 442 juniors du club de hockey de la Gruyère, et 80 actifs.

Ces associations n'ont cessé de grandir ces dernières années, il est donc important qu'elles aient à disposition une alternative qui leur permette de continuer de pratiquer leurs sports dans de bonnes conditions.

Les années de Comptoir précédentes, nous nous étions organisés comme ceci :

- En 2013, la Commune de Bulle avait créé une patinoire provisoire au paddock de Bouleyres ;
- En 2017, la même solution avait été trouvée et l'ensemble des communes gruériennes s'étaient réparties les frais avec la clé de répartition habituelle ;
- En 2022, la patinoire provisoire avait élu domicile dans la commune de Le Pâquier, sur le terrain de football. Les frais avaient été répartis selon la future clef de répartition du Centre sportif régional de la Gruyère.

Pour 2026, il était question de trouver une solution car ni le paddock de Bouleyres, ni le terrain de football de Le Pâquier ne peuvent être utilisés. Pour mener des réflexions, un groupe de travail a été mis en place avec des représentants d'Espace Gruyère, du Comptoir gruérien, du club de patinage, du club de hockey et de l'AISG. 35 sites ont été identifiés et analysés en détail. Une étude approfondie a eu lieu sur le site se trouvant sur la commune de Riaz avec le terrain se situant à côté du CO 3. Une autre à Bulle, au nord du terrain de baseball. Le coût très onéreux de plus de 890'000.00 francs a refroidi les ardeurs du groupe de travail. Ensuite, une nouvelle piste a été envisagée du côté de Charmey, où la patinoire existait auparavant, soit sur le lieu des terrains de tennis actuels. Cet endroit permet de monter un dossier complet concernant l'installation d'une patinoire provisoire pour un coût de 418'856.00 francs contre 452'379.00 francs à Le Pâquier, en 2022. Ceci s'explique par le fait qu'il n'existe pas de problème de surface, ni de gros frais de terrassement et de remise en état du terrain. Le parking est existant et il existe des synergies avec les vestiaires des terrains de football. L'utilisation par les écoliers pourrait également être optimisée car l'on pourrait très bien organiser des journées multisports avec la piscine intérieure qui se trouve juste à côté. A ce prix de construction s'ajoute une location de 10'000.00 francs demandée par la commune de Val-de-Charmey, qui comprend également la mise à disposition des vestiaires du football club local ainsi que pour les éventuels frais de déneigement du parking supplémentaire qui sera mis à disposition pour l'ensemble de la période de location.

Cette patinoire provisoire serait ouverte toute la saison, à savoir du 1^{er} octobre 2026 au 14 mars 2027, soit une durée de 163 jours. La patinoire d'Espace Gruyère n'ouvrira pas du tout durant cette période. Le coût net d'exploitation a été déterminé à 270'000.00 francs.

Etant donné que la période d'exploitation est supérieure à trois mois (comme lors des années précédentes), il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire ordinaire.

L'association intercommunale des sports en Gruyère sera le maître d'ouvrage de cette construction et l'exploitation sera confiée à Espace Gruyère.

Concernant le budget, les éléments suivants sont à prendre en considération :

Budget Patinoire provisoire Charmey		Charmey 2026 -27	Le Pâquier 2022 - 23
Descriptif	Entreprise	Prix TTC	Prix TTC
Construction patinoire	La Pati	225'356 CHF	234'562 CHF
Location tente	Sugiez Event	120'000 CHF	108'745 CHF
Location terrain	Commune Val-de-Châ	10'000 CHF	- CHF
Mise à l'enquête ordinaire / direction des travaux	Christophe Tinguely	30'000 CHF	14'979 CHF
Frais permis de construire	Etat Fribourg	10'000 CHF	
Sonorisation	Sonart	7'000 CHF	5'900 CHF
Préparation/remise en état terrain	Grisoni	5'000 CHF	49'500 CHF
Raccordement électrique puissance	Gesa	15'000 CHF	33'478 CHF
Clôture grillagée	Grisoni	2'500 CHF	
Prise d'eau	EauSud	2'000 CHF	3'500 CHF
Assurance		2'000 CHF	1'715 CHF
Divers imprévus			
	Totaux	428'856 CHF	452'379 CHF
Coûts exploitation		470'000 CHF	
Moins la participation des clubs		60'000 CHF	
Moins la participation d'Espace Gruyère		50'000 CHF	
Entrées		70'000 CHF	
Revenus publicitaires		20'000 CHF	
Augmentation de la TVA en 2026 (8,8%)		5'000 CHF	
Coûts globaux		703'856 CHF	

M. le Président donne les précisions suivantes quant aux postes du budget ci-dessus :

- La dépense la plus élevée concerne la création de la patinoire et de la glace à proprement parler, pour un montant de 225'356 francs. Les négociations ont permis d'avoir un prix moins cher pour une durée plus longue.
- La mise à l'enquête ordinaire et les différents travaux y relatifs s'effectuent avec le même architecte qu'en 2022 (M. Christophe Tinguely) et s'élèvent à 30'000 francs.
- Les coûts d'exploitation (470'000 francs) ont été chiffrés par Espace Gruyère.
- Le HC Bulle-La Gruyère et le Club de Patinage artistique mettent à disposition la somme de 60'000 francs, soit 10'000 francs de plus qu'en 2022.
- Concernant le nombre d'entrées, nous sommes restés prudents dans l'estimation. En fonction de la fréquentation de la patinoire provisoire, ce montant de 70'000 francs pourrait donc être revu à la hausse.
- Concernant les revenus publicitaires, ces derniers se calquent sur le contrat d'Espace Gruyère. Mais rien n'empêche de continuer les recherches pour disposer de revenus publicitaires supplémentaires.
- L'augmentation de la TVA a également été pris en compte.

En 2022, Le Conseil communal de la Ville de Bulle avait accepté de libérer la somme de 50'000 francs à titre de subvention. Lorsque la convocation de la présente Assemblée a été envoyée, une demande de soutien était à l'étude auprès de la Commune de Bulle et en cas d'approbation, cette contribution viendrait encore soulager l'engagement financier des communes gruériennes. **M. le Président** a reçu ce matin un avis positif de la Ville de Bulle qui a accepté lors de sa séance du Conseil communal de hier soir une subvention unique de 70'000 francs. Il remercie chaleureusement la Ville de Bulle pour cette contribution. **M. le Président** présente un tableau récapitulatif des contributions actualisées des communes, comprenant la subvention exceptionnelle de 70'000 francs de la Ville de Bulle :

Répartition des coûts, selon la clé de répartition du Centre sportif pour l'installation d'une patinoire provisoire à Charmey avec comparatif de coûts selon la clé de répartition de la régionalisation avec et sans la notion de commune-siège

Participation des communes à répartir	répartition	répartition 2	CHF	634'000	Subvention extraordinaire de la Ville de Bulle de 70'000 francs
A. Selon le critère de la proximité		30%	CHF	190'200	
B. Selon le critère de la population légale, soit :		25%	CHF	110'950	
C. Selon le critère de la population légale pondérée par la liste des indices du potentiel fiscal (IPF), soit :		75%	CHF	332'850	
		100%		634'000	

Critères mobilité et distance

	Points cadence horaire TP	Changement	Points changement TP	Points critère éloignement	TOTAL points critères mobilité et distance	Population légale Année 2023	Population légale x critère mobilité et distance	Indices du potentiel fiscal IPF Année 2025	Population légale x indice	Part de chaque commune en %	Participation selon critère A	Participation selon critère B	Participation selon critère C	Participation totale selon clé du Centre sportif avec 634'000 (subv. extra. de 70'000 de la Ville de Bulle)	COMPARATIF Selon clé de la régionalisation AVEC notion de commune-siège	Participation totale selon clé du Centre sportif avec 704'000	COMPARATIF Selon clé de la régionalisation AVEC notion de commune-siège
Bas-Intyamon	2	non	0	4	6	1'697	10'182	78.34	132'943	2.31%	3'996	3'065	7'680	14'741.00	7'675.20	16'370	8'522.65
Botterens	1	oui	-1	4	4	741	2'964	83.26	61'696	1.07%	1'163	1'339	3'564	6'066.00	3'501.85	6'736	3'888.45
Broc	4	non	0	5	9	2'801	25'209	79.68	223'184	3.87%	9'894	5'060	12'893	27'847.00	12'823.25	30'921	14'239.10
Bulle	5	non	0	5	10	26'749	267'490	99.22	2'654'036	46.06%	104'987	48'318	153'317	306'622.00	461'026.70	340'476	511'928.70
Châtel/Montsalvens	2	oui	-1	4	5	359	1'795	92.93	33'362	0.58%	705	648	1'927	3'280.00	1'839.80	3'642	2'042.95
Corbières	2	oui	-1	4	5	1'042	5'210	88.45	92'165	1.60%	2'045	1'882	5'324	9'251.00	5'147.45	10'273	5'715.80
Crésuz	3	oui	-1	4	6	474	2'844	192.24	91'122	1.58%	1'116	856	5'264	7'236.00	4'371.55	8'035	4'854.20
Echarlens	3	oui	-1	4	6	841	5'046	91.24	76'733	1.33%	1'980	1'519	4'433	7'932.00	4'251.30	8'808	4'720.75
Grandvillard	1	non	0	4	5	858	4'290	89.78	77'031	1.34%	1'684	1'550	4'450	7'684.00	4'285.60	8'532	4'758.75
Gruyères	4	non	0	5	9	2'301	20'709	91.56	210'680	3.66%	8'128	4'156	12'171	24'455.00	11'662.15	27'154	12'949.75
Haut-Intyamon	2	non	0	3	5	1'691	8'455	67.76	114'582	1.99%	3'318	3'055	6'619	12'992.00	6'909.85	14'427	7'672.75
Hauteville	2	oui	-1	3	4	730	2'920	79.78	58'239	1.01%	1'146	1'319	3'364	5'829.00	3'345.00	6'473	3'714.35
Jaun	2	oui	-1	1	2	647	1'294	64.99	42'049	0.73%	508	1'169	2'429	4'106.00	2'569.85	4'559	2'853.60
La Roche	2	oui	-1	3	4	1'859	7'436	80.96	150'505	2.61%	2'919	3'358	8'694	14'971.00	8'608.85	16'624	9'559.40
Le Pâquier	4	non	0	5	9	1'390	12'510	93.96	130'604	2.27%	4'910	2'511	7'545	14'966.00	7'182.60	16'618	7'975.60
Marsens	3	oui	-1	4	6	2'115	12'690	90.15	190'667	3.31%	4'981	3'821	11'014	19'816.00	10'596.45	22'004	11'766.40
Morlon	5	oui	-1	5	9	713	6'417	102.53	73'104	1.27%	2'519	1'288	4'223	8'030.00	3'936.45	8'916	4'371.10
Pont-en-Ogoz	2	oui	-1	3	4	2'013	8'052	100.57	202'447	3.51%	3'160	3'636	11'695	18'491.00	10'950.85	20'533	12'160.00
Pont-la-Ville	1	oui	-1	2	2	613	1'226	109.34	67'025	1.16%	481	1'107	3'872	5'460.00	3'556.60	6'063	3'949.25
Riaz	5	oui	-1	4	8	2'890	23'120	88.74	256'459	4.45%	9'074	5'220	14'815	29'109.00	14'311.10	32'324	15'891.20
Sâles	2	oui	-1	4	5	1'452	7'260	80.02	116'189	2.02%	2'849	2'623	6'712	12'184.00	6'667.80	13'529	7'404.00
Sorens	2	oui	-1	3	4	1'096	4'384	108.39	118'795	2.06%	1'721	1'980	6'863	10'564.00	6'316.00	11'729	7'013.35
Val-de-Charmey	2	non	0	3	5	2'665	13'325	103.01	274'522	4.76%	5'230	4'814	15'859	25'903.00	14'766.15	28'763	16'396.50
Vaulruz	3	oui	-1	4	6	1'128	6'768	82.03	92'530	1.61%	2'656	2'038	5'345	10'039.00	5'273.50	11'148	5'855.70
Vuadens	5	oui	-1	5	9	2'556	23'004	86.53	221'171	3.84%	9'029	4'617	12'777	26'423.00	12'424.10	29'340	13'795.80
TOTAUX						61'421	484'600		5'761'839	100.00%	190'199	110'949	332'849	633'997.00	634'000.00	703'997	704'000.10

Facteur pénalisant changement TP oui -1



M. le Président ouvre la discussion.

Mme Anne-Favre Morand, Conseillère communale de Riaz : la Commune a pris acte de la proposition de lieu pour la patinoire provisoire. Concernant le transport des élèves, il est important de prendre en considération le fait qu'il n'y a pas, pour l'heure, de bus scolaires prévus pour ces trajets. Si la situation devait rester telle quelle, les coûts de déplacement seraient très importants. Il est constaté que la Commune de Val-de-Charmey demande une location de 10'000 francs pour couvrir certains frais ; elle demande dès lors si des réflexions (en particulier financières) ont été faites vis-à-vis des communes qui devront se déplacer sur le site de la patinoire provisoire.

M. le Président indique qu'à ce stade, aucune réflexion de ce type n'a été faite en détail. Pour la saison 2025, un budget de 600'000 francs avait été voté pour la patinoire normale. Pour la patinoire provisoire, le montant est un peu plus élevé. Il précise cependant que beaucoup de cercles scolaires se rendent déjà à Charmey pour la piscine ; des mutualisations en termes de trajet pourraient donc être envisagées avec l'utilisation de la patinoire provisoire et de la piscine.

M. Stéphane Baechler, Conseiller communal de Sâles : la Commune de Sâles a toujours répondu présente pour la réalisation de projets d'intérêts régionaux (CO4, patinoire provisoire, etc.). Pour la plupart de ces projets, la Commune aurait mis des terrains à disposition et souvent de manière gratuite. Ces propositions ont cependant toujours été écartées. Il est surprenant que la Commune de Val-de-Charmey demande une location pour la patinoire provisoire alors que cette Commune a toujours reçu un soutien de l'ARG notamment pour les remontées mécaniques. Il est important de rappeler qu'il est nécessaire de faire preuve de solidarité régionale. Ce principe n'est cependant pas toujours appliqué par toutes les communes.

M. Gonzague Charrière, Syndic de la Commune de Val-de-Charmey : la Commune de Val-de-Charmey a effectivement bénéficié de l'aide de toutes les communes pour les remontées mécaniques. L'AISG aide également la Commune pour la participation au déficit de la piscine. Concernant la patinoire provisoire, l'Exécutif a également une certaine responsabilité vis-à-vis de ses citoyens. Récemment, un crédit a été voté pour une patinoire municipale ; il est donc important d'avoir des réponses à donner aux citoyens pour ces deux projets parallèles. Si la patinoire provisoire devait avoir un impact sur la patinoire municipale, il faut que la Commune puisse, le cas échéant, le prévoir et l'assumer financièrement. Les terrains de tennis devront être fermés avant la fin de la saison afin de préparer les infrastructures pour la patinoire provisoire. D'autres frais devront peut-être être assumés pour le parking. La Commune doit pouvoir assumer ces frais supplémentaires. S'il ne devait pas y avoir de frais supplémentaires engagés, il est clair que les 10'000 francs budgétés ne seront pas demandés par la Commune auprès de l'AISG. Il rappelle que pour la patinoire à Le Pâquier, il n'y avait pas autant de contraintes au niveau de la place et des infrastructures. Finalement, il y aura peut-être des retombées supplémentaires pour la buvette de la piscine. Si tel devait être le cas, l'AISG participerait alors indirectement moins au déficit de la piscine.

M. le Président remercie de cette intervention. Il peut effectivement y avoir des retombées indirectes au niveau de l'AISG. Des réflexions approfondies à ce sujet n'ont cependant pas été faites.

M. Stéphane Baechler, Conseiller communal de Sâles, remercie la Commune de Val-de-Charmey pour ces explications. Pour les remontées indirectes, il trouverait intéressant et judicieux que la commune réinvestisse ces 10'000 francs sous forme de sponsoring en faveur de la patinoire provisoire.

M. Bertrand Gaillard, Syndic de la Commune de La Roche, indique qu'il est important de relever que nous participerons alors moins au déficit structurel de la patinoire de Bulle.

M. le Président confirme que la participation au déficit structurel de la patinoire de Bulle serait moins élevée pour cette période-là. Comme la patinoire provisoire est prévue sur la saison 2026-2027, nous participerons au déficit structurel de la patinoire de Bulle pour les mois de janvier, février et mars 2026.

M. Eric Barras, Syndic de la Commune de Châtel-sur-Montsalvens : la somme de 10'000 francs n'est pas exorbitante. Il revient sur l'intervention de la Commune de Riaz et rappelle que pour ce qui est des transports, les habitants de la Vallée de la Jougne doivent aussi se déplacer vers le centre de la Gruyère et aucune contribution n'a jamais été demandée auprès de l'ARG.

5.2 Présentation du préavis de la Commission financière

M. le Président donne la parole à Mme Justine Catillaz, membre de la Commission financière afin de présenter l'avis de la Commission.

Mme Catillaz relève que la Commission financière a examiné avec attention le dossier, les montants engagés ainsi que les arguments présentés par le Comité de direction de l'AISG. La Commission émet majoritairement un préavis défavorable à la réalisation de cette nouvelle patinoire provisoire. Bien que la Commission reconnaît l'importance de cette infrastructure pour les clubs sportifs locaux, le coût total – de près de 420'000 francs pour la construction, auquel s'ajoutent 270'000 francs de frais d'exploitation – constitue une charge significative pour une solution temporaire. L'apport cumulé des partenaires (clubs et Espace Gruyère, 110'000 francs) demeure insuffisant au regard des besoins globaux. De plus, la commune-hôte demande un loyer de 10'000 francs, ce qui marque une rupture avec les pratiques des éditions précédentes. La Commission financière relève aussi que la patinoire provisoire installée en 2022 au Pâquier était annoncée comme la dernière. La perspective de nouvelles demandes similaires à l'horizon 2030 suscite des interrogations sur la pérennité de ce modèle. Par ailleurs, bien que la présence du Comptoir Gruérien empêche l'utilisation normale de la patinoire d'Espace Gruyère, la Commission a appris par la presse que le Forum des métiers START! ne s'y tiendra finalement pas en février 2027 comme prévu. Cette nouvelle situation pourrait ouvrir des créneaux supplémentaires pour une utilisation partielle de la glace. Dans un contexte financier tendu pour les communes gruériennes, la Commission financière recommande de ne pas soutenir ce projet.

M. le Président demande si la lecture du préavis de la Commission financière suscite des commentaires et constate que ce n'est pas le cas.

5.3 Décision sur la construction d'une patinoire provisoire

M. le Président indique que l'Assemblée dispose de tous les éléments pour maintenant passer au vote. Le premier portera sur la décision-même de la construction de la patinoire provisoire et le second portera sur la méthode de calcul pour le financement des communes.

M. Jacques Morand, Syndic de la Commune de Bulle : il est important de préciser que le Conseil communal de Bulle s'est prononcé en faveur du projet de patinoire provisoire pour autant que la clé de répartition du Centre sportif soit appliquée.

Décisions :

Les délégués approuvent la construction d'une patinoire provisoire pour la saison 2026-2027 par 93 voix, contre 22 et 1 abstention.

5.4 Décision sur la méthode de calcul du financement pour les communes au budget 2026 et sur la dérogation à la notion de commune-siège

M. le Président indique que tout comme en 2022, la clef de répartition proposée est celle du futur Centre sportif de la Gruyère, laquelle comprend le critère d'éloignement. Cela se justifie tout d'abord par le fait que les utilisateurs de la patinoire proviennent de toute la Gruyère, de même que cette installation fait partie des infrastructures du futur Centre. Dans le but de permettre aux communes d'identifier l'engagement financier global que représente la construction de cette patinoire provisoire, un tableau fixant la participation des communes a déjà été présenté sous le point 5.3. En cas d'acceptation de cette méthode de calcul, ces dépenses seront considérées comme des charges liées (selon le règlement communal concernant les finances) et seront facturées aux communes en 2026 lors de la demande du premier acompte. Pour rappel, la contribution exceptionnelle de 70'000 francs de la Ville de Bulle permet de réduire l'ensemble des charges des communes pour ce projet.

M. le Président demande si la méthode de calcul suscite des commentaires et constate que ce n'est pas le cas. Il propose dès lors de passer au vote.

Décisions :

Les délégués approuvent la méthode de calcul du financement pour les communes au budget 2026 et sur la dérogation à la notion de commune-siège pour le projet de patinoire provisoire, par 112 voix et 4 abstentions.

M. le Président tient en son nom, au nom du groupe de travail qui a été constitué et au nom du Comité de direction, à remercier les communes pour la confiance témoignée et il tient également à remercier l'Assemblée, au nom des clubs de patinage, des écoliers, des touristes et du public qui, durant hiver 2026-2027, pourront pratiquer leur sport. Il remercie également la Commune de Val-de-Charmey d'avoir accepté d'accueillir cette patinoire provisoire et d'avoir été enthousiaste et ouverte au projet dès le début des réflexions, ainsi que la Commune de Bulle pour son importante subvention qui démontre le soutien de la Ville à la solidarité régionale.

6. Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère : informations et suite du dossier

M. le Président indique que concernant le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, les travaux continuent pour tendre maintenant vers une ouverture en 2028 (initialement prévue en 2026). Le Plan d'aménagement de détail (PAD) a été déposé le 12 avril 2024 et 4 oppositions ont été traitées (3 de personnes privées et 1 de l'Association transports et environnement – ATE). Ces oppositions ont été levées après des séances d'information et de conciliation. Selon les informations du SeCA, dès le retrait des oppositions (été 2024) et l'envoi, la procédure d'approbation devait durer six à sept mois, ce qui signifiait une entrée en force pour la fin de l'année 2025. Malheureusement, à ce jour, nous n'avons encore rien reçu. En parallèle, le Consortium et la Commission de bâtisse travaillent sur les éléments du permis de construire afin de pouvoir déposer le dossier de mise à l'enquête du permis de construire sitôt que la Commune de Bulle aura reçu l'approbation du PAD. Au niveau de la structure du bâtiment, il a été décidé :

- d'opter pour une façade ventilée en lames de bois (le détail doit encore être défini), avec une isolation périphérique ;

- de ne plus enterrer les salles de gymnastique ; le bâtiment sera donc un peu plus haut et un peu plus large mais restera dans les normes définies dans le PAD. Nous avons d'ailleurs un petit souci avec une césure qui est un peu plus grande que ce qui était prévu dans le PAD.

Aujourd'hui, nous avons presque terminé la phase d'optimisation. Nous devons encore décider si, au niveau de l'énergie, nous faisons un contrat de contracting ou si nous laissons ces installations dans le prix de l'ouvrage. Les deux situations ont des avantages et des inconvénients. Nous avons mandaté un bureau externe pour qu'il effectue une analyse précise sur ce sujet. Dès que celle-ci sera connue, nous présenterons la situation au Comité de direction, lequel devra prendre une décision.

Le Club des lutteurs de la Gruyère a confirmé en novembre 2024 son intégration dans le Centre sportif. Pour rappel, la salle de lutte est prévue entre la halle double et la halle des agrès, avec une lumière adéquate et une hauteur adaptée aux besoins.

Le surcoût annoncé en novembre 2024 n'a pas pu être comblé mais n'a pas augmenté. La Commission de bâtisse s'engage pour rester dans la norme fixée. L'élément principal sera l'approbation du PAD.

M. le Président demande si ces informations suscitent des commentaires et constate que ce n'est pas le cas.

7. Divers

M. le Président demande si une intervention est souhaitée dans les divers et constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président remercie ses collègues du Comité de direction, les membres des commissions et groupes de travail pour leur engagement. Il remercie également les délégués et toutes les personnes qui ont participé à cette Assemblée ainsi que la Commune Pont-en-Ogoz pour son accueil.

M. le Président clôture l'Assemblée à 19 heures 45 et invite les participants à l'apéritif qui suit.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l'AISG :

Pascal Lauber, Président



La Secrétaire de l'AISG :

Nadine Gobet



Bulle, le 26 mai 2025/PL-kma

Distribution :

- Mmes et MM. les délégués, aux Conseils communaux, aux membres du Comité de direction et de la Commission financière